



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Nantes, le

6 AVR. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de restructuration et d'extension d'un élevage porcin
de la SCEA Le Tremblay situé au lieu-dit "Villeneuve"
sur le territoire de la commune de LA ROUXIERE (44)

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation portant sur la restructuration et l'extension d'un élevage porcin, déposé par la SCEA Le Tremblay, au lieu-dit "Villeneuve" sur le territoire de la commune de La Rouxière, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet et de son contexte

La SCEA Tremblay, dont le siège social se situe au lieu-dit «Villeneuve» sur la commune de La Rouxière, est composée de deux associés : Monsieur Xavier TREMBLAY et Monsieur Cédric TREMBLAY. La SCEA gère trois sites : deux sur la commune de La Rouxière aux lieux-dits « Villeneuve » (objet du présent dossier) et « La Suchère » et un sur la commune de Varades qui fait également l'objet d'une demande d'extension.

Sur le site de Villeneuve à La Rouxière spécialisé dans le naissage et le post sevrage, le projet consiste dans le cadre de la mise aux normes «bien être» (augmentation de la surface par animal), à augmenter les effectifs qui seront après réalisation du projet de 464 reproducteurs (contre 378), 1920 places de post-sevrage (contre 1224) et 44 cochettes soit 1820 animaux équivalents porcs.

Ce projet entraîne la démolition de la nurserie construite en 1998, du post-sevrage construit en 1991 et du bâtiment gestantes sur paille construit en 1988.

Il prévoit la construction d'un bâtiment de 421 places de reproducteurs, d'un couloir de liaison couvert et d'un bâtiment de 1200 places de post-sevrage.

Cet élevage de 1820 animaux équivalents porcs est classé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n° 2102 de la nomenclature.

Après projet, les moyens de production seront les suivants :

- sur le site de «Villeneuve» à La Rouxière : 1820 animaux équivalents porcs,
- sur le site de «la Suchère» à La Rouxière : 1608 animaux équivalents porcs (inchangé),
- sur le site du « Champs des Landes » à Varades : 2328 animaux équivalents porcs.

Le projet s'accompagne de la mise à jour du plan d'épandage commun aux 3 sites.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le site d'élevage ne se situe pas dans une zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel ou paysager.

Le principal enjeu identifié pour ce dossier au titre de l'évaluation environnementale est la problématique des nuisances inhérentes à l'activité considérée : le site de «Villeneuve» se situe à 600 m au sud-ouest du bourg de La Rouxière, il n'y a pas d'habitation de tiers à moins de 100 m, les plus proches se trouvant au sud, à 135 m environ des porcheries.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet.

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'étude d'impact cite la présence d'un patrimoine naturel de qualité sur la commune de Varades, au travers notamment de la présence du site Natura 2000 de la vallée de la Loire. Celui-ci est situé à 5 km du site d'élevage et à 900 m au plus proche pour une parcelle du plan d'épandage.

Le dossier prend en compte les distances d'éloignement aux tiers pour le site d'élevage et pour l'épandage des effluents.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

L'étude d'impact présente de façon succincte mais claire une analyse, par thématiques, des impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur ces thématiques (cf. développements infra en partie 4).

3.3- Justification du projet

Le projet consiste à mettre aux normes «bien être» les installations existantes et à les moderniser, en accueillant dans le même temps un effectif supplémentaire.

3.4- Résumé non technique

Le résumé non-technique est très succinct : il présente l'état initial et les mesures relatives à l'environnement sans préciser les impacts du projet sur l'environnement. Il ne présente a fortiori pas la conclusion de l'étude d'incidences sur le site Natura 2000 de la vallée de la Loire.

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact ne présente pas les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Milieus naturels et paysage

Le site d'exploitation ne se situe pas à proximité de zones environnementales d'importance. Selon le dossier d'étude d'impact, le projet n'aura pas d'incidences notables sur ces dernières.

De plus, l'étude précise que seule une haie bocagère sera impactée par les travaux. Le projet prévoit, en compensation, la plantation de nouvelles haies bocagères.

Gestion des effluents

L'ensemble de l'élevage se fera sur lisier et le stockage du lisier se fera en fosses sous caillebotis et dans une fosse relais (800 m³) située au lieu-dit «les Herses» à La Rouxière pour une capacité totale de 4091 m³ équivalents à environ 10 mois de stockage.

Le lisier sera épandu sur les 352,67 hectares épandables du plan d'épandage dont 154,63 ha sont exploités par SCEA de Villeneuve. Les parcelles d'épandage sont situées sur les communes de Varades, La Rouxière, Belligné et Saint-Herblon.

La charge en azote organique est de 127 kilos par hectare épandable et par an, la charge en phosphore est de 66 kilos par hectare épandable et par an. L'équilibre de fertilisation est respecté conformément aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

Un cahier d'épandage est tenu à jour ainsi qu'un plan prévisionnel des fumures.

Le projet est ainsi compatible avec les dispositions du SDAGE du Bassin Loire Bretagne adoptées par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures.

Le dossier présenté met en exergue l'équilibre de la fertilisation phosphorée conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005.

Lutte contre l'incendie

Une réserve d'incendie de 140 m3 sera aménagée dans l'ancienne préfosse du bâtiment des truies gestantes qui sera démolie et six extincteurs seront présents sur le site.


5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement satisfaisante. Il manque cependant une présentation des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux en présence. Ainsi, le pétitionnaire met en avant l'absence d'impact sur les zones naturelles d'intérêt.

La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Sandrine GODFROID